



La mission de discipline et de contrôle du Cnaps est la plus attendue des professionnels de la sécurité privée. L'État se donne deux ans à compter de la mise en place effective du dispositif pour passer dans chacune des entreprises du territoire, un objectif ambitieux

fortement à un ordre professionnel, tel que celui des médecins ou des avocats, à la différence près que le Cnaps compte la présence de l'État. « À l'origine, le projet porté était un ordre professionnel classique mais il a finalement été convenu d'instaurer étape intermédiaire face à un État qui conserve encore une certaine défiance à l'égard de ce secteur », explique Claude Tarlet, le président de l'Union des entreprises de sécurité privée (USP). Le collège du Cnaps, qui comptera en son sein des personnes issues de la sécurité privée, sera en effet composé dans sa majorité de représentants de l'État, de magistrats

de l'ordre judiciaire et des juridictions administratives. Le dispositif sera financé par la profession elle-même grâce à une taxe d'un montant de 0,5 % du chiffre d'affaires des entreprises (et de 0,7 % des rémunérations des salariés pour les services internes) et qui figurera sur les factures des prestations dans les mêmes conditions que la TVA. « Notre métier est mis sous tutelle, mais celle-ci s'avère indispensable », commente Jean-Michel Houry, président du groupe Neo Sécurité, au top 3 des entreprises de sécurité privée en France. « La création du Cnaps est à la fois une bonne chose et une catastrophe. Une bonne chose car le secteur a

besoin d'être régulé. Une catastrophe car les pouvoirs publics s'emparent d'un problème qui incombe à notre profession. » Patrick de La Guéronnière, président de l'Agora des directeurs de la sécurité, souligne quant à lui « un positionnement ambigu de l'État dans ce rôle de régulateur alors que les donneurs d'ordres publics achètent régulièrement au moins-disant, et ce même si nous voyons d'un bon œil l'arrivée d'un tel organe de contrôle ». Au Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES), « nous aurions préféré que le Cnaps soit un véritable ordre, explique le président Michel Ferrero, que le secteur se prenne en main et

s'organise lui-même. Mais il faut reconnaître que la profession manque encore de maturité. » Et s'il est en effet possible que les pouvoirs publics se retirent à terme du dispositif, la transformation de ce collège en un ordre professionnel « pur et dur » n'est pas encore d'actualité, ni même certaine (lire l'interview p. 56).

2012 PÉRIODE CHARNIÈRE

Quoi qu'il en soit, l'installation effective de cette institution « à moitié ordinale » est annoncée pour la fin de l'année. Elle suivra la publication d'un décret d'application actuellement à l'examen en Conseil d'État. Le dispositif dans son ensemble – collège et commissions – sera déployé progressivement tout au long de l'année 2012, une période charnière. Trois missions incombent en effet au Conseil national des activités privées de sécurité. La première est de porter conseil et assistance à la

ACQUISITIONS, CESSIONS... LES LEADERS EN MOUVEMENT

Ces 18 derniers mois ont été marqués par d'importants mouvements chez les grands acteurs de la sécurité privée. Après 5 acquisitions françaises en 2010 (IGPS, Staff, AGSPY, SCPS et les activités de rondes et d'intervention sur alarme de GPSA), Securitas, le leader du marché (673,9 millions d'euros de CA en 2010) a acquis plus récemment ASG (CA de 4,4 millions d'euros). Chez Seris Security, qui enregistre 250 millions d'euros de CA en 2010 (dont 200 millions en France) et compte dépasser la barre des 300 millions en 2011, le 1^{er} trimestre 2011 a été particulièrement dynamique avec les acquisitions d'Europe Sécurité Industrie en France et d'ANVD aux Pays-Bas. Neo Sécurité s'est séparé quant à lui cet été de sa filiale multiservice (7 millions d'euros de CA) pour la céder à Phone Régie. « Notre stratégie est de nous recentrer sur notre cœur de métier, la surveillance humaine, et de procéder par alliance pour les autres savoir-faire », explique son président Jean-Michel Houry. Prévoyant le rachat d'une nouvelle structure cet automne « au CA de 10-12 millions d'euros », le groupe compte atteindre un CA 2011 entre 225 et 230 millions d'euros, « en espérant que le portefeuille obtenu d'ici la fin de l'année le porte finalement à 240 millions d'euros ».



profession. Dans ce cadre, la loi prévoit la remise d'un rapport annuel au ministère de l'Intérieur et la possibilité d'émettre des avis et des propositions concernant les métiers du secteur et les politiques publiques qui leur sont applicables. Sa deuxième mission est administrative : des commissions « zonales » réparties sur tout le territoire se substitueront progressivement aux préfetures pour la délivrance des attestations et des cartes professionnelles afin d'harmoniser les jurisprudences relatives aux autorisations d'exercer et de réduire les délais d'attente. Mais c'est surtout pour sa troisième mission plus « ordinale », celle de discipline et de contrôle, que son lancement est attendu avec une grande impatience. Côté

discipline, l'une des premières tâches du collège sera de rédiger un code de déontologie de la profession. « *Ce code doit poser des principes clairs, simples et de bon sens. Mais le respect par tous*

Le dispositif sera financé par une taxe qui figurera sur les factures des prestations

de la loi et des réglementations serait déjà un pas significatif dans le bon chemin », estime pour sa part Arnaud Jamet, président exécutif France de Seris Security, dont le groupe, au podium des acteurs français de la sécurité privée, est présidé par Guy

Tempereau. En attendant le vote de ce code, la loi Loppsi 2 précise déjà que « *tout manquement aux lois, règlements, obligations professionnelles et déontologiques* » pourra donner lieu à des sanctions – du simple avertissement à cinq années d'interdiction d'exercice – et à des pénalités financières. « *Manque de maturité, de conduite politique, problème majeur de moralisation du secteur... l'objectif principal et le plus important du Cnaps est à mes yeux de s'assurer que la réglementation est bien en place et respectée par des contrôles réguliers* », affirme Jean-Michel Houry. En matière de contrôles, les commissions disposeront d'un pouvoir très étendu : ses agents pourront accéder aux locaux de l'entreprise contrôlée,



à ceux du donneur d'ordres ainsi qu'à tout site d'intervention des agents de sécurité, en présence de l'occupant des lieux ou de son représentant. Et en cas d'opposition de ce dernier, le juge des libertés et de la détention pourra être saisi pour autoriser

cette visite. Les contrôleurs auront en outre le droit de demander tous documents nécessaires à leurs travaux et de consulter les registres du personnel pour contrôler la régularité des embauches. Pour assurer ces missions, une centaine d'agents de contrôle et autant d'administratifs devraient rejoindre les rangs de l'institution d'ici fin 2012.

UN INVENTAIRE NÉCESSAIRE

Le Cnaps se donne deux ans à compter de l'installation complète des équipes pour

passer au moins une fois dans chacune des sociétés relevant de son périmètre. Un objectif plutôt ambitieux quand on sait que, selon les sources, l'Hexagone compterait, rien que pour les activités de surveillance humaine, entre 3 500 et 5 000 entreprises. « *Le premier travail du Cnaps sera donc de faire un inventaire de la profession, en vérifiant que toutes les sociétés sont bien identifiées dans les préfectures, affirme le président de l'USP. Nous sommes convaincus que ce n'est pas le cas.* » Depuis 2008, les lignes de la

sécurité privée sont en effet particulièrement mouvantes (lire encadré). Le Cnaps devrait encore accélérer le phénomène de concentration que connaît ce marché dont les experts prévoient, dans ce contexte, « *la disparition d'un contingent important de sociétés* »***. Beaucoup attendent en effet des commissions qu'elles mettent rapidement un terme aux activités de ceux qui exercent dans des conditions non conformes à la loi. Et dans un climat économique très tendu, la pression sur les prix pratiquée par les donneurs d'ordres est l'autre cheval de bataille de la sécurité privée. Le SNES souhaite la mise en place d'un « cadre contractuel général type obligatoire » définissant précisément les conditions générales de vente des prestations de sécurité, et ce afin d'engager la responsabilité des acheteurs. La loi Loppsi 2 prévoit en tout cas que les sanctions des employeurs de personnes non titulaires de la carte professionnelle « *sont étendues au fait de sous-traiter l'exercice d'une de ces activités à une entreprise qui emploie des personnes non titulaires de la carte professionnelle* ». Et pour lever toute ambiguïté, une circulaire du ministère de la Justice du 4 août dernier est venu sceller la responsabilité pénale des donneurs d'ordres : « *À l'instar du régime de sanctions prévu par le code du travail en matière de travail illégal, cette extension introduit une responsabilité pénale des donneurs d'ordres afin de moraliser l'ensemble de la chaîne de la sous-traitance.* » Tarif : deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Opérateurs et clients auront donc tout intérêt à mesurer, avec plus de rigueur, les risques de prestations low cost.

« *Encore aujourd'hui, le recours à la sous-traitance en cascade n'est pas rare et la concurrence reste complètement déloyale, les pratiques tarifaires étant très disparates. Heureusement, nous rencontrons des clients de plus en plus attachés à la qualité, prêts à faire le choix du "mieux disant", tempère toutefois Ousman Soumahoro, directeur général adjoint de BVA Security.*

COMITÉ CONSULTATIF

« *Il est nécessaire de clarifier les relations entre prestataires et clients, de bâtir un processus d'achats plus juste et plus efficace, et de forger ensemble le nouveau visage de la sécurité privée : attractif, stratégique et performant. La sécurité ne doit plus être considérée comme un coût nécessaire mais bien comme une réelle valeur ajoutée intégrée à une stratégie globale d'entreprise* », atteste Arnaud Jamet. En ce sens, le délégué interministériel à la sécurité privée travaille à la création de sa « *deuxième priorité* », un comité consultatif réunissant donneurs d'ordres, services internes, prestataires et organismes de formation, pour « *échanger sur les évolutions possibles du secteur et leurs modalités d'accompagnement* ». Gageons que les directeurs et responsables de l'environnement de travail y seront représentés. ●

BARBARA VACHER

*Art. 13, loi n° 83-629 réglementant les activités privées de sécurité.

**Source : SNES.

***Atlas 2011-2012 d'En toute sécurité.

WEB+ Retrouvez le texte de loi relatif à la création du Cnaps ainsi que la circulaire du ministère de la Justice qui engage la responsabilité pénale des donneurs d'ordres sur ArsegInfo.fr rubrique Ressources métiers.

ILS L'ONT DIT...



Jean-Michel Houry, Neo Sécurité

« *Avec l'arrivée du Cnaps, notre métier est mis sous tutelle, mais une tutelle indispensable à une profession immature et j'applaudis des deux mains. À condition que les contrôles soient effectifs et accompagnés de moyens.* »



Patrick de La Guéronnière, Agora des directeurs de la sécurité

« *Le secteur vit dans un certain marasme depuis pas mal d'années et a un besoin fondamental de régulation. Le Cnaps est un peu la dernière chance de la sécurité privée.* »



Arnaud Jamet, Seris Security

« *La pression est significative chez nos clients, nos interlocuteurs sont eux-mêmes soumis à des impératifs et nous devons en tenir compte de façon professionnelle, sans nous lamenter, en étant créatifs et force de proposition.* »



Michel Ferrero, SNES

« *S'il est vrai que les contrôles de l'État prévus par la loi de 1983 furent inexistantes, il faut aussi reconnaître que personne ne se plaignait de leur absence jusqu'à il y a peu. Soyons honnêtes : donneurs d'ordres, pouvoirs publics et entreprises de sécurité privée sont co-responsables de l'état actuel du secteur.* »



Claude Tarlet, USP

« *Le Cnaps est une étape très importante sur le chemin de la complémentarité entre la puissance publique et la sécurité privée. Y associer pleinement les clients, les opérateurs et les personnels des entreprises me paraît indispensable.* »